

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
19 rue de Ciron  
Bâtiment A  
81013 Albi Cedex

Albi, le 17/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SAS PROSERVE DASRI**

ZA Plaine des Massiès  
81500 Giroussens

Références : 81-Déchets-2024-58  
Code AIOT : 0006809562

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement SAS PROSERVE DASRI implanté ZA Plaine des Massiès 81500 Giroussens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection inopinée menée conjointement avec la gendarmerie du TARN sur la requête du procureur de la République dans le cadre d'un COLDEN (comité de lutte contre la délinquance environnementale).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS PROSERVE DASRI
- ZA Plaine des Massiès 81500 Giroussens
- Code AIOT : 0006809562

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROSERVE DASRI est spécialisée dans le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et existe depuis 2008 sous l'appellation GENITECH. Elle est en activité depuis cette date sous différentes raisons sociales et est autorisée par un arrêté préfectoral notifié le 16 décembre 2020. Le site de Giroussens exerce trois activités:- le prétraitement des déchets (DASRI), par réduction du risque de contamination microbiologique ;- le tri, transit et regroupement de DASRI et autres déchets d'activités de soins;- le stockage d'emballage homologués pour les DASRI. Ces déchets sont stockés sans modifications du conditionnement sur le site de PROSERVE DASRI, sous bâtiment. Ces déchets sont ensuite repris pour être dirigés vers différents sites de traitement. La dernière inspection chez PROSERVE DASRI date du 21 mai 2024 : elle a fait l'objet d'une mise en demeure sur une prescription.

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La traçabilité des déchets et certains renseignements portés sur le registre de suivi des déchets entrants et sortants se sont révélés être des erreurs, des manques ou des oublis de saisies de la part des opérateurs.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Traçabilité des déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
3	Conditions particulières applicables	Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 9.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	30 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Traçabilité des déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2	Sans objet
4	Conditions particulières applicables	Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 9.2.4	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Deux non-conformités ont été constatées sur lesquelles l'exploitant doit fournir des éléments de réponse.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Traçabilité des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Registre des déchets entrants
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes: a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement: - la date de réception du déchet [...]; b) Concernant la dénomination, nature et quantité: - la dénomination usuelle du déchet; - le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement; [...] - la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m3; c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet: - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, [...] - la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets; - l'adresse de prise en charge lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets; [...] d) Concernant l'opération de traitement effectuée par l'établissement: - le code du traitement qui va être opéré dans l'établissement [...]
<b>Constats :</b>  Le registre déchets est complet et renseigné. Le registre fourni par l'exploitant comporte plus de 23 600 lignes de saisie et couvre la période du 1 juin au 31 août 2024.  L'exactitude des renseignements portés au registre a été vérifiée, notamment 10 lignes de saisie dont les renseignements sont manquants, incomplets ou inexacts : - n°2240266 du 7 juin : poids non indiqué et code de traitement déchet inexact.  - n°2245660 du 14 juin : erreur de saisie du code traitement. - n°2251552 et 2251553 du 21 juin : saisie de deux lots de déchets chez le même client.  - 5 lignes de saisies incomplètes concernent des déchets anatomiques (pièces anatomiques humaines) dont la destination finale sont des crématoriums. Si pour les 9 lignes précédentes l'exploitant a fourni des explications et les justificatifs, cette dernière ligne de saisie est à justifier :  - n°2298993 du 26 août : code déchet 16 10 01* - déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses. Producteur initial : BIOLIB Libourne - Proserve Ste-Eulalie.

Les 10 lignes relevées et analysées lors de l'inspection ne doivent pas être considérées comme étant représentatives de la tenue globale du registre, l'investigation s'étant faite par sondage préalable sur des codes déchets spécifiques.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit justifier la ligne du registre n°228993 du 26 août par la fourniture des documents de traçabilité (BSD) sous le délai de 15 jours.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 2 : Traçabilité des déchets**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Registre des déchets sortants

**Prescription contrôlée :**

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes:

a) Concernant la date de sortie de l'installation:

- la date de l'expédition du déchet;

b) Concernant la dénomination, nature et quantité:

- la dénomination usuelle du déchet;

- le code du déchet sortant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement;

[...]

- la quantité de déchet sortant exprimée en tonne ou en m3;

c) Concernant l'origine du déchet:

- l'adresse de l'établissement;

- l'adresse de prise en charge lorsque celle-ci se distingue de l'adresse de l'établissement;

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets;

[...]

e) Concernant la destination du déchet:

- la raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel le déchet est expédié;

- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié [...]

**Constats :**

L'exploitant dispose d'un seul registre sur lequel sont portés l'ensemble des déchets, en entrée dans le cas d'un traitement par banaliseuse, et en sortie dans le cas des déchets en transit destinés à l'incinération par la SETMI à Toulouse (Société d'Exploitation Thermique du Mirail).

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 :** Conditions particulières applicables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 9.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Portique de détection
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'établissement est équipé d'un système de détection de la radioactivité qui est mis en œuvre pour le contrôle systématique des déchets entrants (et sortants) et vise à vérifier l'absence de déchets radioactifs. Le seuil de déclenchement de l'alarme de ce dispositif est fixé par l'exploitant en tenant compte du bruit de fond local. Les éléments techniques justificatifs de la détermination de ce seuil de déclenchement sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. [...] La vérification du bon fonctionnement du dispositif de détection de la radioactivité est réalisée périodiquement par un organisme dûment habilité. La périodicité retenue par l'exploitant doit être justifiée, elle a lieu au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier que l'équipement de détection de la radioactivité est en service de façon continue. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents nécessaires à la traçabilité des opérations de vérification et de maintenance réalisées sur le dispositif de détection de la radioactivité. A l'entrée et à la sortie du site, les chargements font l'objet d'un contrôle radiologique.
<b>Constats :</b>  Le bâtiment de réception des containers dispose d'un détecteur radiologique. Le site est également équipé d'un radiamètre portatif utilisé pour déterminer la zone de protection des salariés si un déchet radioactif est détecté. Ces deux dispositifs sont contrôlés annuellement. Le dernier contrôle périodique des deux appareils a été réalisé le 28 octobre 2024 par la société BERTHOLD.  Lors de la visite, un déchargement de containers était en cours. L'inspection a pu constater que les containers déchargés ne passaient pas devant le détecteur radiologique. Interrogé l'exploitant n'a pas été en mesure de préciser quelle est la distance de fonctionnement du détecteur. L'exploitant ne dispose pas de procédure pour le contrôle dynamique des containers.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Dans un délai d'un mois, l'exploitant transmet à l'inspection sa procédure pour le contrôle radiologique dynamique des containers à leur arrivée. L'exploitant forme les agents (y compris intérimaires) sur la procédure de contrôle radiologique des containers.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours

**N° 4 : Conditions particulières applicables**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/12/2020, article 9.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Admission sur le site
<b>Prescription contrôlée :</b>  Si les déchets sont admis sur le site, les récipients contenant ces derniers sont : - soit introduits directement dans les appareils de désinfection ; - soit entreposés sur les aires de stockage des déchets dans l'attente de leur traitement sur le site. Les déchets sont traités au plus tard dans un délai de 48 heures après leur arrivée sur l'installation ; - soit entreposés, dans l'attente de leur évacuation vers des installations de traitement extérieures dûment autorisées à cet effet, dans un secteur spécifique. [...] Les différentes aires de stockage des déchets sont distinctes, aménagées de façon à récupérer toute fuite éventuelle et font l'objet d'une identification précise.
<b>Constats :</b>  Les DASRI destinés au traitement par banaliseuse sont traités dès leur réception sur le site.  Les déchets devant être incinérés sont stockés sur une aire dédiée dans l'attente de leur évacuation vers la SETMI de Toulouse.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite